COMMUNE DE SASSETOT LE MAUCONDUIT COMMUNE DE SAINT PIERRE EN PORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

à la SOUS-PRÉFECTURE du HAVRE

ARRETE

Objet: Circulation au pied des falaises et sur l'épi EST PLAGE DES GRANDES DALLES

Le Maire de la Commune de SASSETOT LE MAUCONDUIT,

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE EN PORT,

- Vu les Articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la Commune,
- Considérant le danger encouru du fait des éboulements de la falaise très nombreux et de chutes de pierres,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la plage,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Toute circulation est interdite au pied des falaises ainsi que sur l'épi EST de la plage des GRANDES DALLES.

ARTICLE 2 : Les services techniques des Communes sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation avertissant du danger.

ARTICLE 3: Les Autorités Municipales tiennent à faire connaître que les responsabilités des Communes sont entièrement dégagées pour les accidents qui résulteraient de l'inobservation de ces mesures de prudence rendues nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet du HAVRE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Valmont.

Fait en Mairie, le 2 avril 2015

Le Maire de SASSETOT LE MAUCONDUIT,

Eric SCARANO

Seine Mantime

Le Maire de SAINT-PIERRE-EN-PORT,

Claude TRÉPIED

Arrêté publié le 2 avril 2015 et transmis à la Sous Préfecture du Havre le 3 avril 2015.